

Formulaire n° CJ888 PCE (révisé le 20 novembre 2012)
Avenant relatif aux soins personnels

Le présent formulaire est annexé et doit être lu conjointement avec la police d'assurance responsabilité générale des entreprises – formule générale.

Il est entendu et convenu que : l'exclusion 2, Faute professionnelle médicale, exclusions communes. – Les garanties des articles A, B, C et D sont remplacées par ce qui suit :

« Dommages corporels », « dommages matériels » ou « préjudices personnels imputables à la publicité » issus de la prestation ou de l'omission d'une personne, d'une entreprise ou d'une société, qui exerce ou occupe une profession liée à la prestation de services ou de traitements médicaux, de fournir tout service ou traitement médical causant préjudice résultant d'une faute médicale.

Toutes les autres modalités, et exclusions de la police demeurent inchangées.

SPECIMEN